

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20260306-DEL2026-002-AR
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

La CELLETTE-23

Délibération n° 2026-002 en date du 6 mars 2026 portant suppression d'un emploi permanent à temps non complet au tableau des effectifs pour 20h30 hebdo.

Date de Convocation : 02/03/2026

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 6 mars à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. BIGNET Jean-Paul.

Pouvoirs : M. BIGNET Jean-Paul à M. GADAIX Jacques.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : *Mme. Annie Wybrecht est désignée secrétaire de séance.*

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de La Cellette

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1

Vu l'avis FAVORABLE rendu par le Comité Technique du CDG 23 en date du 5 février 2026.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression à compter du 1^{er} mars 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes Adjoint Administratif sur le grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe pour 20h30 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression à partir du 10 mars 2026 d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe chargé des fonctions de secrétaire de mairie, à temps non complet à raison de 20h30 hebdomadaires.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	9	1	9	10	10	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 09/03/2026

Mme Annie WYBRECHT

Wybrecht

La secrétaire de Séance

La Cellette, le 06/03/2026
M. Camille CARCAT



Le Maire.